

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20

présenté par

M. Balligand, M. Charzat, M. Vidalies, M. Migaud, M. Bonrepaux, M. Emmanuelli, M. Idiart,
M. Dumont, M. Bourguignon, M. Besson, M. Terrasse, M. Dreyfus, M. Bapt
et les membres du groupe socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant :**

Dans l'avant-dernier alinéa de l'article L. 444-9 du code du travail, les mots : « ou si les sommes sont transférées d'un plan d'épargne mentionné aux articles L. 443-1 et L. 443-1-1 vers un plan d'épargne mentionné à l'article L. 443-1-2 » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement cherche désespérément à rendre plus attractif qu'il ne l'est en réalité pour les salariés le plan d'épargne retraite par capitalisation qu'il a instauré dans le cadre de la réforme des retraites.

La disposition visée ici permet de ne pas tenir compte des limites à l'abondement complémentaire des entreprises dans le seul cas où le transfert des sommes détenues dans le cadre de l'épargne salariale s'effectuerait vers un plan d'épargne retraite.

Il est proposé de supprimer cette possibilité.